

dans la mesure et sous une forme compatibles avec la nature de leurs travaux;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport concernant le Séminaire, pour examen, aux Etats Membres et aux organismes compétents des Nations Unies;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa trente-neuvième session, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme, compte tenu, entre autres, des résultats des délibérations du Séminaire, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général, et de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des suggestions appropriées en vue d'une réalisation plus complète des droits de l'homme;

6. *Prie également* le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire d'ensemble sur l'application de la présente résolution, en tenant compte des suggestions faites à la Commission des droits de l'homme, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, au titre de la question relative à la situation sociale dans le monde, un point subsidiaire intitulé "La participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme", en vue d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/56. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/128 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a souligné l'importance des contributions que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme apporterait aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 1982/27 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982, dans laquelle le Conseil a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne l'organisation de l'Institut⁵³ et du rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur sa deuxième session⁵⁴ et a exprimé sa satisfaction devant le programme et les activités de l'Institut approuvés pour 1982-1983,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Approuve* la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en

tant que mode d'opération pour l'exécution du programme de l'Institut;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que l'Institut effectue des travaux de recherche et de formation qui conduisent en particulier à une meilleure compréhension du rôle de la femme dans le développement, à des moyens plus efficaces d'élargir le rôle de la femme dans le développement et à une intensification des activités visant à assurer une participation plus large des femmes au développement, notamment dans le domaine de la coopération technique;

4. *Réaffirme* que les activités de recherche et de formation de l'Institut devraient viser à renforcer les liens entre les questions intéressant les femmes et les grandes activités de développement à tous les niveaux;

5. *Invite* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec l'Institut et à veiller à le faire participer aux activités intéressant les femmes dans le domaine du développement;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous les Etats Membres envisagent de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou de coopérer avec l'Institut par d'autres moyens afin de lui assurer un financement régulier et efficace qui facilite l'exécution de son programme;

7. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les activités entreprises par l'Institut au titre de son programme;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session un point intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/57. Intégration des femmes au développement⁵⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 190 à 196 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁵⁶, dans lesquels il était demandé aux organismes compétents des Nations Unies et aux organismes intergouvernementaux inter-régionaux et régionaux compétents de revoir tous les plans et projets existants pour en élargir le champ d'action de façon à y inclure les femmes et de mettre au point des projets nouveaux et novateurs englobant les femmes,

Ayant à l'esprit que le développement est l'un des thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant les paragraphes 233 et 234 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des

⁵⁵ Voir également sect. X.B.4, décision 47/449.

⁵⁶ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁵³ E/1982/33.

⁵⁴ E/1982/11.

Nations Unies pour la femme⁵⁷, dans lesquels il était recommandé d'adopter de nombreuses mesures dans les domaines de la coopération technique, de la formation et des services consultatifs,

Rappelant également le paragraphe 51 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁵⁸, aux termes duquel il conviendrait d'assurer la participation pleine et effective de la population tout entière à toutes les étapes du processus de développement.

Pensant déjà à la Conférence mondiale de la femme prévue pour 1985, qui examinera et évaluera les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme et la nécessité de continuer ces réalisations après l'achèvement de la Décennie.

Convaincue qu'il importe d'intégrer pleinement les femmes, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, dans tous les secteurs du développement.

Consciente qu'une coordination plus étroite et une meilleure connaissance des activités menées dans ce domaine par les institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales, ainsi que par les Etats Membres et les organisations non gouvernementales, faciliteraient l'échange d'expériences et d'idées et seraient profitables pour tous,

Exprimant sa satisfaction aux organisations qui ont régulièrement fait rapport sur la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial et du Programme d'action.

1. *Demande* au Secrétaire général d'encourager les institutions spécialisées et les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point une politique globale en ce qui concerne l'intérêt porté par les femmes, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, aux activités de coopération technique et de développement et à élaborer une stratégie permettant de faire en sorte que les femmes soient étroitement associées à ces activités;

2. *Prie instamment* ces organisations de prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour surveiller l'application des politiques et stratégies susmentionnées et favoriser la diffusion d'informations à cet égard aux Etats Membres et aux autres parties intéressées, sur leur demande;

3. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien toutes les activités demandées dans la présente résolution, dans la limite des ressources disponibles, et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, pour examen, lors de sa trente-huitième session, en ayant à l'esprit la résolution 36/127 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1981, intitulée "Examen, au sein de l'Organisation des Nations Unies, des questions concernant le rôle de la femme dans le développement".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/58. Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

L'Assemblée générale,

Tenant compte de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant ses résolutions 35/136 du 11 décembre 1980 et 36/126 du 14 décembre 1981, dans lesquelles elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁷.

Affirmant le rôle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en tant qu'élément central pour les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 36/128 du 14 décembre 1981 sur la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et la résolution 1982/27 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982, concernant les programmes et les activités de l'Institut.

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme⁵⁹, sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶⁰ et sur les programmes et les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁶¹.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁶²;

2. *Se félicite* des mesures prises par les gouvernements et par les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pour progresser vers la réalisation effective des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

3. *Engage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à accorder une attention accrue à la nécessité de prendre des mesures pratiques pour appliquer les recommandations pertinentes du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et, en particulier, à étendre les activités de coopération technique qui assureraient une participation pleine et égale des femmes comme agents et bénéficiaires dans tous les secteurs et à tous les niveaux du développement;

⁵⁷ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

⁵⁸ Résolution 35/56, annexe.

⁵⁹ A/37/421.

⁶⁰ A/37/349 et Add.1.

⁶¹ E/1982/33.

⁶² A/37/458 et Add.1.